



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme DESMOLLES

DEL2022-09-490

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT COMMUNAL
Adoption du projet d'établissement 2022-2027

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le projet d'établissement 2022-2027 ci-joint ;*

Mes chers collègues,

Considérant que le conservatoire est actuellement soumis au projet d'établissement 2015-2021.

Considérant que tout conservatoire doit se doter d'un projet d'établissement fixant les modalités de son fonctionnement interne et externe.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter aujourd'hui un nouveau texte, tant au regard :

- d'un projet communal de construction d'un nouveau conservatoire de musique,
- d'une harmonisation de l'enseignement, de fonctionnement et de l'offre pédagogique des écoles et conservatoires de musique du sud Bassin,
- de la place du conservatoire de musique de La Teste de Buch dans ce contexte d'intercommunalité.

Le projet d'établissement qui vous est présenté a été approuvé par le conseil pédagogique du conservatoire le 10 mai 2022 et par le conseil d'établissement le 17 mai 2022.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- ADOPTER le projet d'établissement 2022-2027 du conservatoire de musique de notre commune ci-joint,.
- AUTORISER l'application de ce document dès sa validation.

Abstentions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE - Mme PHILIP par procuration – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Philippe BUSSE

Secrétaire de séance


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_490-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET